

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 10 AVRIL 2025**

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de membres</b>      |           |
| <b>En exercice</b>            | <b>10</b> |
| <b>Présents</b>               | <b>6</b>  |
| <b>Votants</b>                | <b>10</b> |
|                               |           |
| <b>Date de la convocation</b> |           |
| <b>3 avril 2025</b>           |           |

Le jeudi dix avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane SCARAFAGIO, Maire.

**Présents** : Stéphane SCARAFAGIO, Françoise PONS, Marie-Emmanuelle MARGARON, Laurent PASCAL, Erwan FAURE, Joris BAYARD

**Excusés** : Loïc VERCHERE (pouvoir à Stéphane SCARAFAGIO), Georges PONS (pouvoir à Françoise PONS), Gérard FACHE -pouvoir à Joris BAYARD), Yves LAGRANGE (pouvoir à Erwan FAURE)

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Marie-Emmanuelle MARGARON

| <b>Quorum au cours de la séance</b>       | <b>Présents</b> | <b>Nombre de votants</b> |
|---|-----------------|--------------------------|
| <b>Délibérations n° 2025-11 à 2025-18</b> | 6               | 10                       |

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de séance du 24 mars 2025.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**Objet : N° 11 – Finances locales – Budget général - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024**

Les comptes établis par le trésorier pour l'année 2024 sont conformes à la comptabilité de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré par 10 voix pour,

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'année 2024

**Objet : N° 12 – Finances locales – Budget général – Approbation du compte administratif 2024 – Affectation du résultat**

Les comptes réalisés durant l'année 2024 au titre du budget général sont les suivants :

|                       | <b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b> | <b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b> | <b>RESULTAT DE CLOTURE 2024</b> | <b>RESTES A REALISER 2024</b> | <b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b> |
|-----------------------|---------------------------------|---|------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| <b>Investissement</b> | + 69 138,98 €                   |   | - 333 175,58 €                     | - 264 036.60 €                  | 57 752.04 €<br>293 763,83 €   | + 263 011.79 €                     |
| <b>Fonctionnement</b> | + 334 162,35 €                  | - €   | + 206 144.33 €                     | + 540 306.68 €                  |                               |                                    |

La section de fonctionnement présente un résultat d'exercice de + 206 144.33 €.

La section d'investissement présente un résultat d'exercice de – 333 175.58 €.  
 Tenant compte du résultat de clôture 2024 et du solde des restes à réaliser, il y a lieu d'affecter la somme de 28 024.81 € au compte 1068 pour couvrir les besoins de financement en investissement.  
 Le solde reporté de la section de fonctionnement sera donc de + 512 281.87 €.  
 Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré par 9 voix pour,

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget général et **DECIDE** d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068, soit la somme de 28 024.81 €.

**Objet : N° 13 – Finances locales – Budget général – Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition qui avaient été votés lors de l'adoption du budget 2024 :

Taxe foncière bâtie : ..... 52.55 %  
 Taxe foncière non-bâtie : ..... 107.26 %  
 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ... 13.17 %

Il est proposé de les fixer pour l'année 2025 de la façon suivante :

Taxe foncière bâtie : ..... 53.08 %  
 Taxe foncière non-bâtie : ..... 108.33 %  
 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ... 15.14 %

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après en avoir délibéré par 10 voix pour,

- **DECIDE** d'augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2025 tel qu'indiqué ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Pour information postérieurement au Conseil municipal, au titre du contrôle de légalité, les services de la DGFIP ont indiqué que l'augmentation du taux de la taxe d'habitation était supérieure à celle de la taxe foncière dépassant ainsi le plafond du coefficient de variation proportionnelle. La DGFIP maintient donc les taux 2024*

**Objet : N° 14 – Finances locales – Budget général – Vote du budget prévisionnel 2025**

Monsieur le Maire présente les choix budgétaires qui ont été faits pendant les réunions de travail.

Le budget prévisionnel 2025 s'établit de la manière suivante :

|                       | Reports de 2024 | Budget proposé 2025 | Budget total 2025 |
|-----------------------|-----------------|---------------------|-------------------|
| <b>Investissement</b> |                 |                     |                   |
| Dépenses              | 264 036.60 €    | 653 040.08 €        | 917 076.68 €      |
| Recettes              | 0.00 €          | 936 312.68 €        | 936 312.68 €      |
| <b>Fonctionnement</b> |                 |                     |                   |
| Dépenses              | 0.00 €          | 919 365.80 €        | 919 365.80 €      |
| Recettes              | 512 281.87 €    | 479 559.31 €        | 991 841.18 €      |

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après en avoir délibéré par 10 voix pour,

- **APPROUVE** le budget prévisionnel pour l'année 2025 tel qu'il a été présenté.

Même si elle a approuvé le budget tel que présenté, Françoise Pons regrette que la deuxième tranche des travaux du cimetière ne puisse pas être programmée pour cette année.

**Objet : N° 15 – Finances locales – Budget général – Fixation du taux de fongibilité 2025**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M57, il n'y a plus lieu de prévoir des dépenses imprévues. En revanche, il est possible de fixer un taux permettant le transfert de chapitre à chapitre (hors le chapitre 012 relatif aux charges de personnel). Ce taux ne doit pas dépasser 7.5 % du montant total des dépenses réelles (en section de fonctionnement comme en

section d'investissement). Ces virements de chapitre à chapitre seront retranscrits dans des décisions du maire qui seront transmises pour information au conseil municipal.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après en avoir délibéré par 10 voix pour,

- **APPROUVE** l'exposé du maire
- **AUTORISE** le maire à proposer par virement de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles en section de fonctionnement comme en section d'investissement. Il a bien noté qu'il en sera tenu informé lors des séances du conseil municipal.

**Objet : N° 16 – Finances locales – Budget annexe du ski de fond - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024**

Le compte de gestion établi par le trésorier est conforme au compte administratif de la commune pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après en avoir délibéré par 10 voix pour,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe du ski de fond, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**Objet : N° 17 – Finances locales – Budget annexe du ski de fond – Approbation du compte administratif 2024 – Affectation du résultat**

Monsieur le Maire présente les comptes réalisés durant l'année 2024 au titre du budget du ski de fond. Les résultats sont les suivants :

|                | RESULTAT DE CLOTURE 2023 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 | RESTES A REALISER 2024 | SOLDE DES RESTES A REALISER |
|----------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|------------------------|-----------------------------|
| Investissement | - 9482.21 €              |  | + 30 290.61 €               | + 20 808.40 €            | 0.00 €<br>0.00 €       | 0.00 €                      |
| Fonctionnement | + 43 348.65 €            | 29 102.21 €                              | + 14 460.52 €               | + 28 706.96 €            |                        |                             |

La section de fonctionnement présente un résultat d'exercice de + 28 706.96 €.

La section d'investissement présente un résultat d'exercice de + 20 808.40 €.

Tenant compte du résultat de clôture 2024 et du solde des restes à réaliser, il n'y a pas lieu d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour couvrir les besoins de financement en investissement. Les résultats d'exercice des deux sections sont reportés sur l'exercice 2025.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après en avoir délibéré par 9 voix pour,

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget du ski de fond et **décide** qu'il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068.

**Objet : N° 18 – Finances locales – Budget annexe du ski de fond – Vote du budget 2025**

Monsieur le Maire présente les choix budgétaires qui ont été faits pendant les réunions de travail.

Le budget prévisionnel 2025 s'établit de la manière suivante :

|                       | Reports de 2024 | Budget proposé 2025 | Budget total 2025 |
|-----------------------|-----------------|---------------------|-------------------|
| <b>Investissement</b> |                 |                     |                   |
| Dépenses              | 0.00 €          | 57 544.46 €         | 57 544.46 €       |
| Recettes              | 20 808.40 €     | 36 736.06 €         | 57 544.46 €       |
| <b>Fonctionnement</b> |                 |                     |                   |
| Dépenses              | 0.00 €          | 148 063.49 €        | 148 063.49 €      |
| Recettes              | 28 706.96 €     | 119 356.53 €        | 148 063.49 €      |

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après en avoir délibéré par 10 voix pour,

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du budget annexe du ski de fond pour l'année 2025 tel qu'il a été présenté.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire  
Stéphane SCARAFAGIO

La secrétaire de séance  
Marie-Emmanuelle MARGARON

